

— Le pape peut-il *élire* son successeur, c'est-à-dire investir après lui quelqu'un qui, en vertu de cette élection, s'assoiera sur le trône de Pierre. Ici la question semble plus controversée en apparence, et cependant elle est très simple à résoudre. Un récent ouvrage du Dr Salembier, de l'Université de Paris, vient de lui donner un regain d'actualité, et il est bon d'en dire quelques mots.

— D'abord le Souverain-Pontife a le pouvoir suprême dans l'Eglise ; c'est de lui que viennent toutes les lois qui la gouvernent, lui qui peut faire une dérogation à toutes les lois existantes, quelles soient portées par son prédécesseur ou par lui-même. Or en vertu de ce pouvoir suprême qui n'est lié par aucun autre, quelle autorité pourrait permettre à un autre de dire au Souverain-Pontife : « Très Saint-Père, l'acte par lequel vous avez élu votre successeur est invalide ? » Ce serait le renversement complet de la suprématie pontificale et du pouvoir suprême par lequel il gère l'Eglise que lui a confiée Notre-Seigneur. Que l'acte soit licite c'est une autre question qui dépendrait des circonstances dans lesquelles le pape exercerait ce pouvoir, ou des motifs qui le porteraient à en user. Mais quant à la validité de l'acte, aucun canoniste ne pourrait s'inscrire contre en tablant sur ce principe de la plénitude du pouvoir suprême du pape.

— Et d'ailleurs, si les cardinaux élisent actuellement le Souverain-Pontife, c'est en vertu d'une constitution pontificale de Nicolas II, qui le premier enleva l'élection au clergé et au peuple de Rome pour la confier aux cardinaux. Et le décret du concile du Latran, en 1179, déclara que les seuls cardinaux seraient désormais les électeurs du Souverain-Pontife. Si le Souverain-Pontife a pu changer complètement le mode d'élection, le transférant de l'électeur A à l'électeur B, il aurait pu, en vertu du même droit, le donner à l'électeur C, qui serait le pontife actuellement sur le trône de Pierre.

— Enfin, nous avons des exemples, lointains il est vrai, nécessités par les circonstances, mais qui montrent l'exercice de ce pouvoir suprême. Saint Pierre a désigné saint Clément. C'est ce que nous ensei-

gu
Co
fai
vo
mi
bie
pré
pos
-
suc
rait
la t.
actu
Il l
les c
la b
prati
des
me c
-
le so
des r
ment
qui c
sec, r
à côt
chere
l'Am
En g
et s'il
vraie
cette
l'ien